

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le quatre septembre
A 20 h 00, le Conseil Communautaire
s'est réuni en séance ordinaire et publique
à Montfaucon en Velay (salle d'animations),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : François-Régis SABY)

Nombre de membres :
En exercice : **24**
Présents : **18**
Ayant pris part au vote (vote
public) : **22**
○ Pour : **22**
○ Contre : **0**
○ Abstention : **0**
○ Blanc : **0**
○ Nul : **0**

Présents : MM. DURIEUX Pierre, GOUY Pascal, GRANGE Jean-Paul, VALLAT Robert, SABY François-Régis, MOUNIER Lucien, JURY Gilles, SOUVIGNET Bernard, TOURON Jean-Marc, PEYRARD Guy, SANTY Jean-Pierre, CIBERT Gilles, POINAS Jean-Michel, et Mmes MOUNIER Emeline, DREVET Hélène, JAMES Marie-Laure, SOUTRENON Maryline et DURIEUX Gladys.

Excusé : Néant.

Absents : M. CELLE Hubert et Mme MASSARDIER Céline.

Pouvoirs : M. PEYRARD Nicolas donne pouvoir à M. POINAS J.-Michel.
Mme MARCON Catherine donne pouvoir à M. DURIEUX Pierre.
Mme MEYNET Isabelle donne pouvoir à Mme MOUNIER Emeline.
M. MOULIN Christophe donne pouvoir à Mme DREVET Hélène.

Date de convocation :
Le 30 août 2023

Date d'affichage :
Le 30 août 2023

M. le Président rappelle au Conseil Communautaire que la loi de finances initiale pour 2012, et notamment son article 144, a instauré le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Il s'agit d'un mécanisme de péréquation pour le secteur communal dit horizontal, qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes considérées comme favorisées, pour la reverser à d'autres considérées comme moins favorisées.

Il détaille alors le montant de l'enveloppe nationale répartie en 2023, les modalités de calcul de ce fonds de péréquation et les possibilités de répartition du fonds entre les Communes et la Communauté de Communes (droit commun, majorité des 2/3 ou dérogatoire libre).

Il précise alors que le territoire intercommunal est contributeur au titre du FPIC à hauteur de 644 517 €, et qu'il y a donc lieu de définir les critères de répartition du FPIC entre les Communes et la Communauté de Communes en application de l'article L. 2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la nécessité de procéder à la répartition de la contribution au FPIC entre les Communes et la Communauté de Communes,

Vu la nécessité de mettre en œuvre une politique de solidarité entre les Communes et la Communauté de Communes,

DELIBERATION N° :
DC/2023-09-04/06

OBJET DE LA SEANCE :
Fonds National de
Péréquation des
Ressources
Intercommunales et
Communales

Année 2023

AR Prefecture

043-244300307-20230904-DC2023090406-DE
Reçu le 14/09/2023

Vu le II de l'article L. 2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve le principe que la contribution au titre du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales soit intégralement prise en charge par la Communauté de Communes pour l'année 2023 et dans le cadre des dispositions du régime dérogatoire libre,
- fixe pour l'année 2023 le montant de la contribution au titre du FPIC aux montants suivants pour les différentes collectivités du territoire intercommunal :

<u>Collectivité</u>	<u>Montant 2023</u>
CCPM	644 517 €
Dunières	0 €
Montfaucon	0 €
Montregard	0 €
Raucoules	0 €
Riotord	0 €
St-Bonnet	0 €
St-Julien	0 €
St-Romain	0 €
TOTAL	644 517 €

- charge le Président de notifier cette décision au représentant de l'Etat dans le Département et au Directeur Départemental des Finances Publiques.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET,
Président,

François-Régis SABY,
Secrétaire,



AR Prefecture

043-244300307-20230904-DC2023090406-DE
Reçu le 14/09/2023

*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingeaux le*

Affichage et publication effectués le